

2026 – LCR102

**LOIRE CONNECT RÉSEAU**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq*

*Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026*  
*042-944671452-20260420-2026-LCR102-DE*

*Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.*

*Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.*

---

**Date de convocation :** 10/04/2026

*Membres présents :*

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

*Absents – excusés :*

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),  
Stéphanie CALACIURA

---

*Cf. Rapport n°R2026-LCR102*

**Objet : RECOURS A UNE PRESTATION EXTERNE D'AUDIT TERRAIN SUR LA TETE DE RESEAU DE SAINT-ETIENNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

**Vu** la Délibération n°2026-LCR100 du 20 avril 2026 relative au bail commercial avec la société ADISTA ;

**Vu** la Délibération n°2026-LCR101 du 20 avril 2026 relative à la prestation de remplacement des bouteilles de gaz à la TDR de Saint-Etienne auprès de la société EFMT ;

**Vu** le Rapport n°R2026-LCR102 correspondant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

**Considérant** les besoins de Loire Connect Réseau ;

**Considérant qu'un sourcing** a été initié par Loire Connect Réseau ;

**Considérant** les propositions commerciales reçues par Loire Connect Réseau.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recours à un prestataire externe aux fins d'audit de la tête de réseau de Saint-Étienne ;
- D'autoriser l'engagement d'une telle prestation dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à signer tout devis et bon de commande afférents, dans cette même limite ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 20/04/2026

**Madame Séverine REYNAUD**  
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

*Selon l'objet de la présente ; et :*

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*